RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 603 DU 02 SEPTEMBRE 2026 portant nomination de monsieur **Kouandété Valéry DOKO** au sein du Conseil d'administration de l'Agence béninoise pour l'Environnement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;

vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;

vu le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2026-380 du 1er juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2022-063 du 02 février 2022 portant approbation des statuts de l'Agence béninoise pour l'Environnement ;

vu le décret n° 2026-382 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

vu le décret n° 2026-398 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;

sur proposition du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 septembre 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Kouandété Valéry DOKO** est nommé membre du Conseil d'administration de l'Agence béninoise pour l'Environnement, au titre du représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable, en remplacement de madame Jeanne ADANBIOKOU AKAKPO.

Article 2

Monsieur **Kouandété Valéry DOKO** est nommé président du Conseil d'administration. Il poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 septembre 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Aristide MEDENOU

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,

Georges ALE

AMPLIATIONS : PR : 1 ; AN : 1 ; CC : 1 ; CS : 1 ; C.COM : 1 ; CES : 1 ; HAAC : 1 ; HCJ : 1 ; MINISTERES : 24 ; SGG : 1 ; INTERESSE : 1 ; JORB : 1.